

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2025

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2025

2.2 - FINANCES LOCALES

Vote par anticipation de crédits d'investissement 2025

Rapporteur : Mme CASCIOLA

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2024 s'élevaient à 3 578 110,00 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 894 527,00 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025.

Par délibération du 30 janvier 2025, des crédits d'investissements ont été votés pour 793 041,00 €.

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour régler différentes factures aux dates d'échéance légale et d'acquérir certains matériels avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits supplémentaires au budget 2025 pour un montant de 91 114,00 €, ce qui porte le montant des ouvertures de crédits anticipées à 884 155,00 € pour les opérations suivantes :

PMR maternelle Henrion	864,00 €
HB 73 – Accessibilité Mairie Annexe	3400,00 €
Caution bail RPE	1 350,00 €
Spots pour le NEC	18 000,00 €
Terrains schiste Tennis	12 000,00 €
Réfection sol City Stade	18 000,00 €
Périscolaire Freinet	35 000,00 €
Espaces Verts – structures d'agrément	2 500,00 €
TOTAL	91 114,00 €

Pris avis de la commission finances du 17 février 2025,
 L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2313	020	200	Travaux d'accessibilité	3400,00 €
2313	211	200	Travaux d'accessibilité	864,00 €
275	4221	/	Caution bail RPE	1 350,00 €
2188	316	196	Espace culturel	18 000,00 €
2312	412	118	Tennis	12 000,00 €
2312	412	201	Aire multisports et skate park	18 000,00 €
2313	281	213	Réhabilitation locaux accueil scolaire	35 000,00 €
2158	511	94	Espaces Verts – structures d'agrément	2 500,00 €
TOTAL				91 114,00 €

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 12 mars 2025
 Pour extrait conforme, Marly, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance
 Lucie GUENIER DELAFON
 Directrice Générale des Services



Le Maire
 Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.